

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-24

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.</i>
OBJET : <i>Avance budgétaire du budget principal « Commune » au budget annexe « Production électricité »</i>	<i>Étaient représentés : HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie</i> <i>Excusés : HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine</i> <i>Absents : CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Par délibération en date du 08/03/2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Production électricité ». Les activités de production d'énergie constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) suivis en nomenclature M4 et dotés de l'autonomie financière. L'article L.2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Afin de permettre l'équilibre du budget annexe et d'apporter les fonds nécessaires au paiement des factures, il est proposé de verser une avance budgétaire remboursable du budget principal au budget annexe « Production électricité ».

Le montant de l'avance budgétaire remboursable est de 41 958.48 €. Elle correspond au montant des dépenses d'investissement déduction faite des subventions d'investissement notifiées.

Au niveau comptable, le versement de l'avance fera l'objet d'un mandat au compte 276248 « Autres créances immobilisées-Créances sur collectivités et établissements publics-Autre communes » dans le budget principal **Commune** et d'un titre au compte 1687 « Autres emprunts et dettes assimilées-Autres dettes » au budget annexe **Production électricité**.

Cette avance sera remboursée chaque année par le budget annexe au budget principal, à partir de l'exercice budgétaire 2024, et ce à travers des annuités de montant égal, sur la même durée que la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque, soit 15 ans.

À partir de 2024, le budget annexe **Production électricité** remboursera donc au budget principal **Commune**, la somme de 2 797.23 € chaque année, et ce jusqu'en 2038 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

adopte l'avance budgétaire remboursable, du budget principal au budget annexe « Production électricité », d'un montant de 41 958.48 €.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/04/2023
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.